



POLITIQUE
**ANNULATION ET REPORT D'UNE FORMATION
L'ECOLE DE FORMATION DE LA CCAA**

MANAGEMENT
EFO.SQM.POL.004
VERSION 01
Date: 10/03/2020

En cas de non-exécution des prestations de l'EFO/CCAA du fait du Client, sauf en cas de force majeure dûment justifiée, des dédommagements sont dus à l'EFO/CCAA et calculés selon les modalités suivantes :

1- ANNULATION D'UNE FORMATION :

- Le Client informe l'EFO/CCAA de l'annulation de la formation moins de 7 jours ouvrables avant la date de réalisation de celle-ci : 100 % des coûts de cette formation sont dus à l'EFO/CCAA.
- Le Client informe l'EFO/CCAA de l'annulation de la formation entre 14 et 8 jours ouvrables avant la date de réalisation de celle-ci : 75 % des coûts de cette formation sont dus à l'EFO/CCAA.
- Le Client informe l'EFO/CCAA de l'annulation de la formation entre 29 et 15 jours ouvrables avant la date de réalisation de celle-ci : 50 % des coûts de cette formation sont dus à l'EFO/CCAA.
- Le Client informe l'EFO/CCAA de l'annulation de la formation 30 jours ouvrables avant la date de réalisation de celle-ci : 25 % des coûts de cette formation sont dus à l'EFO/CCAA.
- Le client informe l'EFO/CCAA de l'annulation de la formation plus de 31 jours ouvrables avant la date de réalisation de celle-ci : aucun frais relatif à son traitement administratif ne sera dû à l'EFO/CCAA.

2- REPORT D'UNE FORMATION :

- Le Client informe l'EFO/CCAA du report de la formation moins de 7 jours ouvrables avant la date de réalisation de celle-ci : 75 % des couts de cette formation sont dus à l'EFO/CCAA.
- Le Client informe l'EFO/CCAA du report de la formation entre 14 et 8 jours ouvrables avant la date de réalisation de celle-ci : 50 % des couts de cette formation sont dus à l'EFO/CCAA.
- Le Client informe l'EFO/CCAA du report de la formation entre 29 et 15 jours ouvrables avant la date de réalisation de celle-ci : 25 % des couts de cette formation sont dus à l'EFO/CCAA.
- Le Client informe l'EFO/CCAA du report de la formation 30 jours ouvrables avant la date de réalisation de celle-ci : aucun frais relatif à la re-planification de la formation ainsi qu'à son traitement administratif ne seront dus à l'EFO/CCAA

